

**RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE**  
**COMMUNE DE MOLENBEEK-SAINT-JEAN**Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal**Présents**

Hassan Rahali, *Président du Conseil* ;  
Amet Gjanaj, *Bourgmestre* ;  
Dirk De Block, Josiane Dostie, Abdelkarim Haouari, Saliha Raiss, Mohammed El Bouzidi,  
Mohammed Kalandar, Oumar Diallo, *Échevin(e)s* ;  
Ahmed El Khannouss, Jamel Azaoum, Olivier Mahy, Maria Gloria Garcia-Fernandez, Hind Addi,  
Yassine Akki, Khalil Boufraquech, Didier Fabien Willy Milis, Emre Sumlu, Rachid Ben Salah,  
Taoufik Hamzaoui, Didier-Charles Van Merris, Harmony Deknudt, Rachid Mahdaoui, Mohamed  
Adahchour, Hakim Aissati, Ibrahima Bah, Mohamed Arabi, Wafa Chelh, Hilde Sagon, Mohamed  
El Hamouti, Maria Vindevoghel, Khalid El Jaidi El Qazouy, Mohamad Chehade, Nouhéb Belghith,  
Matteo Kopriva, Valérie Loseke Nembalemba, Asma Boutaarourt, Cloë Machuelle, Marie De  
Leener, *Conseillers communaux* ;  
Nathalie Vandeput, *Secrétaire f.f.*

**Excusés**

Catherine Moureaux, *Bourgmestre* ;  
Hassan Ouassari, Hamza Zibouh, Michaël Vossaert, Ali Syed, Nouhaila El Akrouch, *Conseillers communaux*.

**Séance du 15.10.25**

---

**#Objet : Mobilité - Police de la circulation routière - Règlement général complémentaire - Modifications. #**

---

Séance publique

**Mobilité**

LE CONSEIL,

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière ;  
Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;  
Vu les articles 117, 119 et 135 par. 2.1° de la Nouvelle Loi Communale ;  
Vu la délibération du Collège en sa séance du 27 juin 2025 adaptant le Règlement relatif à la politique de stationnement et intégrant dans ce dernier le principe de zone grise ;  
Vu le Règlement général complémentaire sur la police de la circulation routière, approuvé par le Conseil communal en sa séance du 24 septembre 2014 et modifié en dernier lieu en séance du Conseil communal du 24 septembre 2025 ;  
Considérant que ce nouveau Règlement général complémentaire de police a formalisé le principe de « zone grise » repris dans le Règlement relatif à la politique de stationnement ;  
Considérant qu'une mise en « zone grise » permettrait de répondre efficacement aux problèmes de pression de stationnement rencontrés sur la quasi-totalité du territoire communal ;  
Considérant que certaines voiries limitrophes (notamment avec les communes de Berchem-Sainte-Agathe et de Koekelberg) étaient encore en « zone bleue », dans l'attente soit d'un accord avec ces communes voisines, soit d'une solution technique permettant une meilleure gestion ;  
Considérant que Parking Brussels propose de gérer ces voiries par la pose de totems en lieu et place d'horodateurs, ce qui permettra de mieux délimiter les limites communales ;  
Considérant que cette solution permet à présent d'étendre la « zone grise » à ces voiries limitrophes et, partant, de réduire la pression de stationnement pour les riverains molenbeekoïses ; Considérant qu'il n'est donc plus nécessaire de maintenir des zones bleues sur le territoire de la commune ;

DECIDE :

De modifier le règlement général complémentaire comme suit :

1) Modifier l'article 23.1 comme suit :

« Zone de stationnement payant excepté « carte communale de stationnement » - (Zone grise) Une zone de stationnement payant excepté « carte communale de stationnement », ou zone grise, est d'application sur l'ensemble du territoire communal, excepté sur les voiries :

- mentionnées dans les articles suivants : Article 23, point 2.a).1. « Stationnement payant sur certains emplacements – Emplacements régis par des horodateurs – Zone rouge »

- Ainsi que les voiries mentionnées ci-dessous :

- rue Kasterlinden
- rue Paloke, entre la rue Kasterlinden et la rue du Madrigal
- rue de l'Oiselet

La mesure est matérialisée par des signaux à validité zonale E9a portant les mentions « 3,5t max », « Payant » et « Excepté carte de stationnement » ainsi que par le placement d'horodateurs ou totems indiquant les modalités d'utilisation.

Dans les rues suivantes la mesure est signalée par des panneaux E9b muni d'un additionnel « Payant excepté carte de stationnement » ainsi que par le placement d'horodateurs ou totem indiquant les modalités d'utilisation :

- Rue de Moortebeek
- Rue Sleutelplas

a) Cas particuliers

Stationnement réservé uniquement aux riverains habitant la rue et munis d'une carte communale de stationnement.

1. Rue De Geneffe

La mesure est matérialisée par la présence d'un panneau E9 accompagné de la mention « riverains-bewoners ».

2) Supprimer l'article 23.2, à savoir :

« 2.Stationnement à durée limitée conformément à l'Art. 27.1 excepté « carte communale de stationnement » (zone bleue) :

Stationnement à durée limitée conformément aux dispositions de l'art. 27.1. du code de la route (zone bleue) comprend les voies suivantes :

1. rue Fik Guidon
2. avenue du Karreveld, de la rue de la Liberté la limite avec la commune de Koekelberg
3. rue de Normandie
4. avenue du Château
5. rue Joseph Genot
6. rue Auguste Van Zande, de la rue Joseph Genot à l'avenue de la Basilique
7. rue Van Hoegaerde
8. place Van Hoegaerde
9. rue Saint Julien
10. rue Deschampheler
11. rue Montagne aux Anges
12. rue du Jardinier, de la rue Houzeau De Lehaie à rue Jennart.

3) Modification du titre et du contenu de l'article 23.3 comme suit :

2.Stationnement payant sur certains emplacements

4) Modification du titre et du contenu de l'article 23.4 comme suit :

3.Stationnement réservé

5) Supprimer à l'article 24.4 a) 3 (Stationnement, stationnement réservé à certaines catégories de véhicules, aux personnes handicapées, sur 6 mètres)

59. à hauteur du n° 35, rue Delaunoy ;

6) Modification du titre et du contenu de l'article 23.5 comme suit :

4. Stationnement obligatoire (E9e)

39 votants : 39 votes positifs.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

Secrétaire f.f.,  
(s) Nathalie Vandeput

Le Président du Conseil,  
(s) Hassan Rahali

POUR EXTRAIT CONFORME  
MOLENBEEK-SAINT-JEAN, le 17 octobre 2025

Secrétaire f.f.,

Le Bourgmestre f.f.,

Nathalie Vandeput

Amet Gjanaj